



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°195/2026
Réglementation de la circulation, vitesse et stationnement

VC4, VC8, VC9, VCM4 et CR de la Grande Grange à RD29

DÉPARTEMENT DE LA VIENNE
Numéro de dossier : 2026 052 067
=====

COMMUNE DE CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE

Du lundi 07 septembre 2026 8h
Au mardi 08 janvier 2027 20h

LE MAIRE DE CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU** le Code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre 1 - huitième partie : signalisation temporaire) ;
- VU** la demande en date du 06 août 2026, de l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE, représentée par Monsieur Jean-Marie MILLOT, domiciliée TSA70011, 69134 DARDILLY CEDEX
- VU** l'intérêt général ;

Considérant les travaux de renouvellement de canalisation d'eau potable sur les voies VC4, VC8, VC9, VCM3 et chemin rural de la Grande Grange à RD29 ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** Du 07 septembre 2026 à 8h jusqu'au 08 janvier 2027 à 20h, pour des travaux de **renouvellement de canalisation d'eau potable sur les voies VC4, VC8, VC9, VCM3 et chemin rural de la Grande Grange à RD29.**, il sera interdit de circuler pour tous les véhicules légers et poids lourds sauf riverains, services publics et services d'urgence.
- ARTICLE 2 :** La signalisation sera mise en place et impérativement à la charge de l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE.
- ARTICLE 3 :** À charge de l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE de mettre en place les déviations nécessaires à chaque chantier pour assurer la circulation.
- ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité de la portion de route concernée par la restriction de la circulation.
- ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire de la commune de Champagné-Saint-Hilaire,
Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Gençay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Champagné-Saint-Hilaire, le 25 août 2026,

Pour le Maire absent,

Olivier PIN
1^{er} adjoint au Maire

